### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du VENDREDI 28 AOUT 2015

Compte rendu de la séance :

<u>Présents</u>: Mr L'HOMME René, Mr PAUCHARD Stéphane, Mme JECHOUX Bernadette, Mme RINGUE Alexandra, Mr THIRION Sylvain, Mr LECOMTE Claude, Mme BONATO Marie Thérèse, Mme BALLAND Sylvie, Mme PIERRAT Pascale, Mr TISSERAND Ghislain.

<u>Absents excusés</u>: Mr CHABRIER Gilles, Mr DIDIER Laurent, Mme GERARD Sophie, Mr PIERRE Yves, Mr THIRION Jean Pierre.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PIERRAT Pascale.** 

### MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR A LA DEMANDE DE Mr le MAIRE.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de rajouter à l'ordre du jour : Convention de desserte en gaz naturel du lotissement communal « Les Marayes ».

### 1° APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19 JUIN 2015.

Mr le Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal, pour approbation, le compterendu de la dernière réunion qui s'est tenue le 19 juin 2015. Il est approuvé par tous les conseillers présents.

### 2° INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME.

Mr le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2015 n° 30 /2015, le Conseil Municipal avait décidé de confier l'instruction, des Autorisations d'Occupations des Sols (AOS) aux services de la Communauté de Communes de Saint Dié des Vosges à compter du 01 juillet 2015.Mr le Maire propose de confier l'instruction des permis de construire avec contrôle de conformité à la Communauté de Communes de Saint Dié des Vosges car cette option n'avait pas été mentionnée dans la délibération citée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'instruction des permis de construire avec contrôle de conformité par le service d'urbanisme de la Communauté de Communes de Saint Dié des Vosges.

## 3° <u>CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL</u> « LES MARAYES ».

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction M14,

Mr le Maire, propose la création d'un Budget Annexe pour le lotissement Communal « Les Marayes » lequel est nécessaire à la gestion administrative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la création d'un budget annexe relatif au lotissement Communal « les Marayes ».

## 4° <u>ALIMENTATION BASSE TENSION DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES MARAYES ».</u>

Mr le Maire présente le projet suivant : Alimentation BT du lotissement Communal « Les Marayes ».

Il précise que le coût de l'opération s'élève à 71 200,00 TTC.

En application de la décision du Comité du Syndicat Mixte Départementale d'Electricité des Vosges du 20 décembre 2007, la participation financière de la commune s'élèverait à 15% de la dépense TTC, ce qui représente 10 680,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet qu'il est présenté, autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention , s'engage à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande sera faite.

# 5° PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BRUYERES - VALLONS DES VOSGES AUX DEPENSES POUR LE COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT RUE MAURICE MOUGEOT.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de la rue Maurice MOUGEOT ont été réceptionnés en date du 01 juillet 2015 sans réserve. Il rappelle que ces travaux comprenaient le réseau d'assainissement eaux usées qui est de la compétence de la Communauté de Communes de Bruyères - Vallons des Vosges. Le montant définitif de ces travaux est de 75 624,00 € HT soit 90 748,80 € TTC. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander une participation financière de 90 748,80 € TTC à la Communauté de Communes de Bruyères - Vallons des Vosges.

### 6° DROIT DE PREEMPTION.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur trois biens :

- Section AD n° 144 – 145 – 148

- Section AE n° 51 61
- Section AD n° 129.

### 7° MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Mr DEMANGE René a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 31 décembre 2015.

Considérant que les nécessités du service justifient la création d'un emploi d'Adjoint Technique, à temps complet soit une durée hebdomadaire de 35 heures à partir du 01 décembre 2015, il a été décidé, à l'unanimité des membres présents, de la création d'un tel emploi.

## <u>8° INSTALLATION ET HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR POUR GRDF.</u>

Mr le Maire informe que GRDF a fait parvenir à la commune une convention de partenariat relative à l'installation et l'hébergement de télérelève en hauteur. Il s'agit d'installer sur des points hauts de nouveaux systèmes d'informations qui, en liaison avec les modules radios des compteurs gaz, reçoivent et transmettent les données aux fournisseurs et aux clients.

Cette convention à une durée de 20 ans et GRDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 € par site. Le site pressenti étant l'église.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition et autorise Mr le Maire à signer la convention.

## 9° CONVENTION DE DESSERTE EN GAZ NATUREL DU LOTISSEMENT COMMUNAL « Les Marayes ».

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité GRDF pour l'alimentation de la 1ère tranche du lotissement communal.

Il donne lecture de convention qui concerne 5 branchements. Le distributeur réalisera les travaux en amont des ouvrages situés à l'intérieur de la zone du lotissement et il s'engage à réaliser les travaux sur le réseau d'amenée ainsi que la mise en gaz. Le montant total de la participation financière pour la commune concernant les travaux de raccordement s'élève à : 4 553,00 € HT soit 5 463,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire bénéficier les futurs acquéreurs des lots, de la possibilité de se raccorder aisément au réseau de distribution de gaz naturel et autorise Mr le Maire à signer la convention de desserte en gaz naturel du lotissement.

## 10° NOUVELLE LOCATION DU DROIT DE CHASSE DU LOT INTERCOMMUNAL DE LA HAZELLE ;

Par délibération n° 24/2015 du 06 mars 2015, la commune a donné son accord à la réalisation du droit de chasse dans le lot intercommunal de chasse de la Hazelle. Mr MARCHAL Gaëtan ayant fait une offre de 923,70 € pour ce lot et en l'absence d'autres offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

Charge Mr BASTIEN Yves, Maire de Fays à établir les pièces suivantes :

- Bail et Clauses particulières.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- a) Vente de coupes de bois à Gérardmer du 18 juin 2015 pour un montant de 2 500 €. Montant des ventes de l'année 9 477 €.
- b) Mr le Maire fait part des courriers de remerciements adressés par l'Association des Ti'mouns, de l'Amicale des Donneurs de Sang Secteur de la Vologne, de l'Amicale Cyclotouriste des Hautes Vosges de Fays et de l'Association Laval Loisirs suite à l'attribution de subventions accordées par le Conseil Municipal.
- c) Ramassage des objets encombrants le mercredi 15 octobre 2015.
- d) Suppression de la ligne fax de la mairie.
- e) Avis d'appel public à la concurrence pour la réfection de la chaussée rue des Elie publié le 13 août 2015. Ouverture des plis le 21 septembre 2015.
- f) Une étude est en cours pour éventuellement changer de fournisseur pour les repas du restaurant scolaire.
- g) SICOVAD a annoncé la fermeture de la déchetterie de Lépanges sur Vologne qui n'est plus viable en l'état. S'inscrivant dans une gestion départementale des déchets domestiques, le site ne peut plus évoluer et est alors condamné à être définitivement fermé. L'exploitation devrait prendre fin le 31 octobre 2015.
- h) Mr le Maire donne lecture du courrier adressé par Mr GERMAIN Philippe Président du SIVOSS de Bruyères concernant la réhabilitation de la piscine de Bruyères et son financement. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la participation financière de la commune après analyse des éléments fournis.
- Le Conseil Municipal prend connaissance du bilan des mesures de vitesses effectuées rue du Maray conformément à la convention de mise à disposition d'un radar pédagogique passée entre notre collectivité et l'Etat. Mr le Maire sollicitera le service d'Appui Technique et de Sécurité Routière de la Direction Départementale des Territoires pour la suite à donner à cette affaire.

Vu par nous, Mr L'HOMME René, Maire de la Commune,

Pour être affiché le : 04 SEPTEMBRE 2015

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales